



Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Statuts CHEOPS Ile de France

CONSTITUTION - DENOMINATION

ARTICLE 1 - Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901, dénommée « CHEOPS Ile de France » (Conseil Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés en Ile de France).

ARTICLE 2 - Articulation CHEOPS – CHEOPS Ile de France

CHEOPS Ile de France est une déclinaison régionale de CHEOPS National.

CHEOPS Ile de France désigne parmi ses membres les représentants de la Région dans les instances de CHEOPS National, telles que conseil d'administration, assemblée générale et tout groupe de travail.

OBJET SOCIAL

ARTICLE 3 - Objet social

Dans le respect de la Charte Associative de CHEOPS National.

Les buts de CHEOPS Ile de France sont :

- de représenter les associations développant les missions d'Organismes de Placement Spécialisés dénommées Cap Emploi
- de développer et promouvoir une politique concertée et d'assurer la représentation de ses membres auprès des instances décisionnaires en région
- de représenter ses membres auprès de la structure nationale CHEOPS, et notamment d'élire les représentants au Conseil d'Administration de CHEOPS à parité Elus-Directeurs conformément aux statuts de CHEOPS National,
- d'élaborer et de conduire une stratégie commune aux niveaux institutionnel et opérationnel sur le plan régional,
- d'organiser et de développer une politique de communication commune concernant les Cap Emploi.

ACLS
ER
GR
G7
A

36
P
B
R
P.ih.

SIEGE SOCIAL

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 55 rue Boissonnade – 75014 Paris

Le siège social de l'association pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

MEMBRES : ADHESION – COTISATION – RADIATION

ARTICLE 5 - Adhésion

Peut bénéficier de la qualité de membre toute association gestionnaire conventionnée Cap Emploi en IDF, adhérente au réseau CHEOPS à jour de ses cotisations, partageant les buts de CHEOPS Ile de France et s'engageant à appliquer les présents statuts et à respecter la Charte associative de CHEOPS National.

L'adhésion à CHEOPS Ile de France résulte d'une demande de l'association gestionnaire auprès du Conseil d'administration de Cheops Ile de France.

Elle se concrétise seulement si l'association gestionnaire est à jour de ses cotisations annuelles à CHEOPS National, dont le paiement est requis pour être considéré comme adhérent.

La qualité de membre de CHEOPS Ile de France se perd :

- par défaut de paiement de la cotisation de l'année en cours à CHEOPS National, après décision du Conseil d'Administration de CHEOPS national
- par démission de l'organisme adhérent décidée par son Conseil d'Administration, et adressée par lettre recommandée

MANDAT & SUBSIDIARITE

ARTICLE 6 - Subsidiarité

Chaque association adhérente demeure autonome et indépendante dans sa politique et dans ses pratiques.

CHEOPS Ile de France est au service des entités associatives qui la constituent. Il rassemble leurs propositions ou points de vue en respectant la démocratie associative et les fait valoir à l'échelon régional ou à l'échelon national auprès du réseau existant CHEOPS National qui la représente.

ARTICLE 7 - Mandats

CHEOPS Ile de France s'engage à représenter activement au nom de CHEOPS National les associations membres dans toutes les instances de concertation régionale (PRITH, SPER, ...). Modalité particulière : le mandat donné au représentant régional des Cap emploi au PRITH fera l'objet d'une communication spécifique de CHEOPS National au Préfet de Région.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature on the left.
Initials: R, FE, G, B, 36, and a signature that looks like 'HR'.

Handwritten mark:
A large stylized signature or mark on the right side.

Pour chaque action régionale, le Bureau ou par délégation de son Président, mandate par délibération expresse une délégation du Conseil d'Administration chargée de négocier avec les partenaires. Il définit à chaque fois les positions que la délégation doit tenir.

Préalablement à sa signature, le texte de tout projet d'accord, au niveau régional, dans sa version définitive, doit être examiné et approuvé à la majorité absolue par le Conseil d'Administration de CHEOPS Ile de France.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale définit les orientations politiques et les objectifs généraux de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est constituée d'une représentation dument mandatée par chaque association adhérente à CHEOPS Ile de France, fixée à deux personnes par associations ou cap emploi gérés, en parité le Président ou un administrateur mandaté et le directeur. Chacun disposant d'une voix.

ARTICLE 9 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Elle se réunit au moins une fois l'an sur convocation du Président, adressée un mois avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale ; il expose la situation morale et le rapport d'orientation. Le Secrétaire présente le rapport d'activité. Le trésorier présente le rapport financier de l'année (exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre) et le budget prévisionnel pour l'année suivante. Ces rapports sont soumis au vote de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant de la cotisation annuelles

L'Assemblée délibère valablement si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre de CHEOPS Ile de France peut donner procuration à tout autre membre dans la limite d'une procuration par représentant.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée quinze jours plus tard : elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 10 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des représentants des associations membres à jour de leur cotisation. La constitution du Conseil d'administration est identique à celle de l'Assemblée Générale et comporte seize personnes. Elle est validée par vote en Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Chaque Association adhérente ou Cap emploi gérés est représentée par deux personnes physiques ayant chacune voix délibérative : un administrateur et un directeur.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint avec huit personnes présentes dont au moins quatre administrateurs.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation écrite de son Président.

VL
ACZ
PE
[Signature]


G3
S6
R
P. [Signature]

DISSOLUTION


ARTICLE 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans ce but, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif est, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01/07/1901 et au décret du 16/08/1901.

Fait à Paris, le 31 Mars 2014




Alain Frouard **Président**



Georges Bénizé **Trésorier**



Bruno Grollier **Secrétaire**



Michel CALMY **Association SMEH**

P/10

Didier GOURNAY **Association ARERAM**

p.s.c.

Christian ROSE **Association IHY**



Véronique CHASSARD **Association ARERAM**



Anne-Cécile RICHARD **Association UNIRH**

Patrick Thomsen **Vice-Président**



Franck Seurin **Trésorier adjoint**



Valérie Lanneau **Secrétaire adjoint**



Jean-Claude ROUHET **Association IHY**



Patrick MARIEN **Association UNIRH 95**



Thierry MARTIN **Association UNIRH 92**



Fabienne CHRIST **Association UNIRH 95**



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS

Le numéro W751224589
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W751224589

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Secrétaire**

d'une déclaration en date du : **15 mai 2014**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CHEOPS ILE DE FRANCE (CONSEIL HANDICAP ET EMPLOI DES ORGANISMES DE PLACEMENT SPECIALISES EN ILE DE FRANCE)

dont le siège social est situé : 55 rue Boissonnade
75014 Paris 14e

Décision prise le : **31 mars 2014**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Paris 4e, le 16 mai 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4ème Bureau

François LEMATRE - C 11

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.B et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D I L A
CN=Publication
JOAFE,OU=0002
13000916600011,OU=Direct-
ion Information Légale
Administrative,O=Gouv,C=-
FR
75015 Paris
2014-05-30 11:32:23

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 1493 - page 2616

75 - Département de Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police.

CHEOPS ÎLE-DE-FRANCE (CONSEIL HANDICAP ET EMPLOI DES ORGANISMES DE PLACEMENT SPÉCIALISÉS EN ÎLE-DE-FRANCE).

Objet : représenter les associations développant les missions d'organismes de placement spécialisés dénommées cap emploi, développer et promouvoir une politique concertée et d'assurer la représentation de ses membres auprès des instances décisionnaires en région,représenter ses membres auprès de la structure nationale CHEOPS, et notamment d'élire les représentants au conseil d'administration de CHEOPS à parité élus-directeurs conformément aux statuts de CHEOPS National, élaborer et de conduire une stratégie commune aux niveaux institutionnel et opérationnel sur le plan régional, organiser et de développer une politique de communication commune concernant les cap emploi.

Siège social : 55, rue Boissonnade, 75014 Paris.

Date de la déclaration : 15 mai 2014.

